

**Date d'envoi de la convocation : 9 Septembre 2022**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64**  
**Nombre de Procurations : 12**  
**Nombre de Votants : 76**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM., Gérard ROY, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Michel ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),  
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),  
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de M. Michel QUINET – SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE),  
M. Gille RAVELLE-CHAPUIS (suppléant de M. Jean MAREY – VIGNOLES)

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,  
Mme Geneviève PELLETIER à M. Pierre BOLZE,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. MOINGEON,  
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Corinne GARREAU, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cladio PAGNOTTA, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

Le Conseil communautaire, convoqué légalement, s'est réuni le 15 septembre 2022, sous la présidence de M. Alain SUGUENOT, Président.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint. Le Président ouvre la séance à 18 H 40. Il rappelle l'ordre du jour.

M. Pierre BOLZE est désigné Président de séance.

### **Alain SUGUENOT prend la parole et souhaite faire un point sur la rentrée scolaire.**

Il déclare que cette rentrée a été marquée par la mise en place du nouvel Espace Famille, qui a été un réel succès. Grâce à ce nouvel outil, les inscriptions ont été traitées au fur et à mesure, ce qui a permis aux familles d'avoir la confirmation de leurs inscriptions bien plus tôt que les années précédentes (avant l'été pour la majeure partie d'entre elles). Grâce à cet outil et au travail d'organisation et d'optimisation des structures, mené par notre nouvelle Directrice de l'Enfance et ses équipes, nous n'avons quasiment à ce jour aucune liste d'attente. Les capacités des sites ont été ajustées en temps réel dans le respect de la réglementation, et les déclarations mises à jour.

Il ajoute que les équipes de terrain ont été confortées. 27 responsables de structures, 128 animateurs et 46 agents techniques travaillent au quotidien sur nos sites. Concernant leur affectation, au-delà des contraintes de taux d'encadrement et des conditions de diplômes, c'est comme prévu le critère de la proximité géographique avec le domicile des agents qui a été privilégié.

Quelques chiffres :

- **1251 enfants ont été** accueillis en juillet et en août dans nos accueils extrascolaires,
- Pour la rentrée 2022/2023 : **2 294 enfants inscrits pour la restauration et 1 810 pour les accueils du matin et du soir**

Alain SUGUENOT poursuit en précisant que cette nouvelle année scolaire est également marquée par la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) transitoire pour l'année 2022/2023 dont les objectifs sont les suivants :

- Construire les projets pédagogiques des structures périscolaires et extrascolaires,
- Développer des projets d'animations déclinés en fiches actions et plannings d'activités,
- Développer les partenariats et interventions extérieures.

A ce titre, dans le cadre du partenariat mis en place avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) au titre du Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET), 2 projets éducatifs liés à l'énergie sur le temps extrascolaire seront proposés, répartis-en 4 séances : un temps d'investigation alternant jeux et expérimentations, la fabrication d'un objet technique (kit mobile solaire, éolienne, cerf-volant...) et une exposition ouverte aux familles pour présenter les réalisations. Ce Projet Educatif de Territoire a pour vocation également à s'inscrire dans la démarche engagée par notre EPCI en partenariat avec la CAF, d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG vise à définir un projet et une offre de services complète, innovante, attractive et de qualité aux administrés et aux familles en leur permettant de toujours mieux concilier - suivant la spécificité de chaque secteur géographique- vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Les thématiques de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille restent au cœur du dispositif de conventionnement, même si la Communauté d'Agglomération a souhaité élargir la démarche à d'autres thématiques comme la mobilité, le développement économique, ... Tous les aspects qui concourent à l'attractivité de notre territoire.

Le Portrait de territoire est en cours de finalisation. Il s'agira ensuite de définir les orientations et le plan d'actions associé. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine séance de décembre où il s'agira d'approuver le conventionnement avec la CAF.

### **Le Président Alain SUGUENOT, évoque ensuite la taxe d'aménagement.**

Il annonce que les différentes communes ont reçus début août un courrier du Préfet relatif à la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire désormais ce reversement, lequel jusqu'alors n'était que facultatif. Reversement **total ou partiel** dans des conditions à définir par **délibérations concordantes** de l'EPCI et des communes, et **en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume** sur le territoire de chaque commune membre.

Alain SUGUENOT précise que ce sujet est délicat tant sur le fond, que sur la forme, et qu'il n'y est personnellement pas favorable, les modalités de détermination du partage étant pour le moins floues.

Le courrier évoque la date du 1<sup>er</sup> octobre. Il s'agit de la date butoir arrêtée cette année pour les communes qui souhaitent instaurer la taxe d'aménagement ou celles qui souhaitent en modifier le taux.

Concernant le partage de la taxe d'aménagement, les délibérations concordantes sont à prendre « dans les meilleurs délais ».

Alain SUGUENOT propose de prendre le temps de la réflexion et de renvoyer ce sujet au vote du BP 2023.

### **Alain SUGUENOT termine son introduction en abordant l'ADHESION ARNIA SUITE AU RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Communauté d'Agglomération est adhérente à l'ARNIA, anciennement GIP E-Bourgogne créé en 2008. Cette structure met à disposition des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté des outils informatiques. Il existe 2 règlements financiers qui s'appliquent aux EPCI et communes, selon qu'ils sont situés ou non dans un département « membre fondateur ». C'était le cas pour la Côte d'or.

Dans sa session de fin juin 2022, le Conseil départemental a décidé de se retirer du GIP. Dès lors, en 2023, c'est le second règlement financier qui s'appliquera aux EPCI et communes de Côte d'Or (règlement « sans membre fondateur »).

L'impact est sensible. Le coût de l'adhésion est multiplié par 3, soit pour la CABCS avec un montant annuel de 9 000 euros (contre 3 000 € jusqu'à présent) et les montants pour les utilisations d'outils évoluent aussi. En 2023, le coût total pour la CABCS sera de 25 300 € (contre 16 281 € en 2022).

Alain SUGUENOT annonce qu'il est **possible pour l'Agglomération de se retirer également de l'ARNIA** en signifiant la décision avant le 30 septembre. Pour autant, le Président propose de continuer, et donc d'assumer un surcoût de 9 000 euros en 2023, encore au moins pour un an, afin de permettre aux communes de l'Agglomération de conserver les outils informatiques qu'elles utilisent, sans avoir à reformer leur personnel à de nouveaux logiciels, et permettre au Conseil départemental de mettre en place un système de compensation (tel qu'annoncé) pour les petites communes, qui voient maintenant leur adhésion à l'ARNIA devenir payante. Alain SUGUENOT conclut en précisant que la sortie de la CABCS engendrerait de facto une révision des prix de l'ARNIA, car le système de répartition des charges s'appuie sur la solidarité intercommunale (les « gros » payent davantage pour limiter le prix pour les « petits »).

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUIN 2022

**Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2022.

## RAPPORTS HORS COMMISSION

### **Rapport 1 - Compte rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)*

Raphaël BOUILLET souhaite savoir si une part du financement de l'usine de traitement des pesticides récemment construite à Chagny, a été prise en charge par les pollueurs.

Alain SUGUENOT, répond qu'hélas il s'agit d'une compétence exclusive à l'Agglomération et que l'adage "pollueur/payeur" ne peut s'appliquer ici.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 11 juin 2022 et le 22 août 2022 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la délibération prise à cet effet.

### **Rapport 2 -Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération, qui sera ensuite transmis aux Maires des Communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

**Rapport 3 -Candidature à l'Appel à manifestation d'Intérêt PO FEDER-FSE pour le développement urbain**

***(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)***

Alain SUGUENOT prend la parole. Il déclare que la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre du Programme PO FEDER-FSE - sur l'axe Développement urbain, à destination des intercommunalités et métropoles. A son sens, malgré le terme urbain qui n'est pas très adapté pour le territoire de la CABCS, il s'agit bien d'une candidature pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Alain SUGUENOT poursuit en précisant qu'à ce titre, une enveloppe d'un montant de **1 759 200 €** a été réservée pour le financement des projets identifiés par la Communauté d'Agglomération, qui répondent aux critères et objectifs définis par la Région, en fonction de leur état d'avancement. Il ajoute que malgré la nécessité d'avoir dû réagir dans des délais très contraints pour faire acte de candidature, il s'agit d'une réelle opportunité pour le territoire, puisque cela permet de disposer d'une enveloppe dédiée. Ce ne sera pas le cas pour les Communautés de Communes du Pays beaunois qui, elles, devront émarginer à l'enveloppe globale de l'axe rural. Il profite de ce dossier pour souligner l'implication du Pays Beaunois et, plus particulièrement Delphine DAVID, qui permet à la CABCS d'être au rendez-vous de ces contractualisations financières.

Alain SUGUENOT continu en précisant que la Communauté d'Agglomération a donc bien pu déposer sa candidature, après approbation du Conseil communautaire du 28 mars dernier. Il rappelle que le contenu de cette candidature devait s'intégrer dans un cadre doublement contraint :

- d'une part en devant s'inscrire dans les axes et objectifs définis par la région, ceux—ci étant déclinés en fiches action (dépenses éligibles, montant plancher de subvention, ... étant déjà arrêtés),
- d'autre part, en définissant une stratégie s'articulant avec les outils contractuels existants (CRTE, PAT, Leader, ...), les démarches de planification (SCOT, PLH, PCAET, ...), mais aussi le classement UNESCO, Petite Ville de Demain, ...

Il en ressort donc une stratégie de développement urbain durable, avec un double enjeu :

- Conforter l'armature urbaine de la Communauté d'Agglomération pour un développement équilibré du territoire et une attractivité renforcée,
- Engager le territoire dans une stratégie de transition.

Alain SUGUENOT termine en précisant que l'exercice nécessitait également une maquette financière. Il déclare que cette maquette pourra bien entendu évoluer au cours de la période de programmation et que des projets ont également, d'ores et déjà, été fléchés, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais il y a un réel enjeu à démontrer la capacité à mobiliser les crédits en déposant des projets matures. L'Agglomération, pourra ainsi, espérer à prétendre à une enveloppe complémentaire.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré par 75 voix pour et 1 non-participation au vote,**

- APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Axe 5 - PO FEDER 2021-2027,
- AUTORISE son Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires à la finalisation de cette candidature,
- AUTORISE le Président à signer la convention à conclure avec la Région et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Rapport 4 -Prorogation du Contrat Cap 100 % Côte d'Or**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant de prorogation d'un an du Contrat Cap 100 % Côte d'Or, annexé à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document dans ce cadre.

**Rapport 5 -Gestion des Ressources Humaines**

*(Rapporteur : M. Denis THOMAS)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la suppression des emplois détaillés dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la création des emplois, suite à la modification du taux d'emploi, détaillée dans la délibération prise à cet effet,
- DECIDE la mise à disposition du service NATURA 2000 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin-Nuits Saint Georges au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- APPROUVE les dispositions de la nouvelle convention annexée à la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE les modalités de rémunération des heures supplémentaires détaillées ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de rémunération des heures complémentaires dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- -APPROUVE la liste des agents pouvant y prétendre, telle que mentionnée dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE le contenu et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaire ;
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte.

**Rapport 6 -Lancement d'une procédure de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la zone d'activités communautaire dite des « Templiers**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT en l'absence de M. Michel QUINET )*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE les objectifs poursuivis pour le projet de zone d'activités sur le secteur des Templiers, le périmètre d'étude, les modalités de la concertation préalable (articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme) et de la participation du public (article 123-19 du Code de l'environnement),
- ENGAGE les différentes démarches et études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),
- AUTORISE le Président ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document à intervenir relatifs à ce projet de zone d'activités, notamment pour la réalisation des études, l'ouverture et la tenue de la concertation préalable et de la participation du public.

**Rapport 7 -Opportunité de création d'une zone d'activité sur la Commune de BOUZE-LES-BEAUNE**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT en l'absence de M. Michel QUINET )*

Gérard ROY prend la parole et souligne l'importance de la création de cette zone d'activité. A son sens, son futur positionnement géographique permettra de dynamiser une nouvelle entrée du plateau et de ramener de l'économie dans les milieux plus ruraux de l'Agglomération.

Alain SUGUENOT partage également cet avis.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE D'ENGAGER la réflexion sur la création d'une zone d'activité sur la commune de BOUZE-LES-BEAUNE.

**Rapport 8 -Création d'une zone d'activité « La Corvée Lisabeau » sur la Commune de CHAUDENAY**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT en l'absence de M. Michel QUINET )*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE DE CREER une zone d'activité sur la commune de CHAUDENAY, suivant le périmètre annexé dans la délibération prise à cet effet,
- DENOMME cette zone d'activité économique « la corvée lisabeau »,
- APPROUVE la création d'un budget annexe « la corvée lisabeau » dans le champ d'application de la TVA,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre

**Rapport n° 9 – Fonds Régional d’avances remboursables « Consolidation de la Trésorerie TPE » : Convention de partenariat avec la région Droit de reprise**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT en l’absence de M. Michel QUINET)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,**

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CABCS relative au droit de reprise du fonds régional d’avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) ci-jointe ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document à intervenir.

**Rapport 10 - Approbation de l’avant-projet définitif des travaux de réaménagement de la Cabotte**

*(Rapporteur : Mme Olivia PUSSET)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l’unanimité,**

- APPROUVE l’avant-projet de réaménagement de la Cabotte pour un montant de travaux de 75 000,00 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Appel à projet patrimoine communal,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible (études et travaux)	Pourcentage	Montant de l’aide
DETR	-	-		
CD	27 621.00 €	92 073.00 €	30 %	27 621.00 €
CRB	-	-		
CAF		-		
Total des aides	27 621.00 €	-		
Autofinancement	-	64 452.00 €		

- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les différentes subventions,
- AUTORISE le Président ou son Représentant tout document à intervenir dans le cadre du déroulement de l’opération et à engager les sommes afférentes.

**Rapport 11 - Approbation sur le choix du mode de gestion du service public Assainissement dans le cadre du renouvellement du contrat d’assainissement**

*(Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET)*

Jean-Luc BECQUET prend la parole. Il déclare que la **gestion et l’exploitation du service Assainissement** avaient été confiées à la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans. Le **contrat arrive à échéance en 2023.**

L’entreprise Véolia, assure actuellement la collecte et le traitement des eaux usées de l’assainissement collectif sur le territoire de 29 Communes de la CABCS. Les autres communes sont gérées en régie ou sont soumises à un régime d’assainissement non collectif. Les deux périmètres sont organisés autour d’un pôle centre (Beaune pour la DSP, Chagny pour la Régie) et de périphéries moins denses.

Une étude a été menée au regard du bilan et des perspectives d'améliorations à engager, dont les conclusions ont fait l'objet d'un rapport. A l'issue de cette réflexion, la Communauté d'Agglomération propose de relancer la procédure de passation de DSP sur le même périmètre et pour une durée de 6 ans.

En effet, le contrat de DSP Eau potable arrivera à son terme en 2029. Une réflexion s'engagera afin de déterminer l'opportunité de mettre en œuvre une procédure pour la gestion Eau et Assainissement collectif.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré par 74 voix pour et 2 abstentions,**

- APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour gérer l'exploitation du service public d'assainissement collectif des 29 communes concernées, dans les conditions définies dans la délibération prise à cet effet et son annexe,
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre une procédure de passation d'une délégation de service public, à prendre toutes les décisions et à mettre en œuvre toutes les mesures inhérentes à cette procédure,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent, le cas échéant.

**Rapport 12 -Contrat du Bassin Versant de la Dheune**

*(Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le contrat de bassin versant de la Dheune annexé à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre

**Rapport 13 -Rapport annuels des syndicats et Bilans d'activité des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération**

*(Rapporteur : MM. Jean-Luc BECQUET et Xavier COSTE)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir pris connaissance à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication des bilans d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement Bassin Versant de la Dheune, du Syndicat du Bassin de l'Ouche, du SIRTOM de CHAGNY, du SMET 71.

**Rapport 14 -Candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet « Généralisation du tri à la source des biodéchets »**

*(Rapporteur : M. Xavier COSTE)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'Appel à projet Généralisation du tri à la source des biodéchets » et solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes, en cas de décision favorable,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires en lien avec l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté.

**Rapport 15 -Création du budget annexe de la zone d'activité « La Corvée Lisabeau » sur la Commune de Chaudenay**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE la création du budget 2022 de la ZA La Corvée Lisabeau à CHAUDENAY,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent, le cas échéant.

**Rapport 16 -Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC, telle que présentée en annexe 1 à la délibération prise à cet effet.

**Rapport 17 -Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) : Modalités de fixation du coefficient**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de maintenir le coefficient de la TASCOM à 1,20 pour l'année 2023.

**Rapport 18 -Autorisation de Programme et Crédits de paiement – Régularisation de l'autorisation de programme de la déchèterie de Meursault**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération de rénovation de la déchèterie de MEURSAULT, dont le détail est communiqué dans la délibération prise à cet effet.

**Rapport 19 -Décisions modificatives**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification des tableaux – Budget Principal et Assainissement Affermage – de la décision modificative n°1,
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches afférentes à la décision modificative n° 1.
- AUTORISE le Président :
  - à procéder aux mouvements comptables financiers se rapportant à la décision modificative n°2 repris dans les annexes à la présente délibération,
  - à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

**VŒU SUR LA FLAMBÉE DU PRIX DE L'ÉNERGIE**

A l'issue de Conseil Communautaire, Alain SUGUENOT souhaite que la Communauté d'Agglomération prenne un vœu sur la flambée du prix de l'énergie :

Entre 30% et 300%. Telle est l'augmentation du prix de l'énergie pour les collectivités locales.

Une charge qui apparaît insurmontable pour nos communes.

Le risque de banqueroute des collectivités, en particulier les plus fragiles, est réel et aura des conséquences terribles sur la vie des Français puisque des services essentiels comme le chauffage dans les écoles et crèches ne pourront plus être pris en charge normalement.

Ce surcoût astronomique viendra siphonner l'autofinancement des Communes et EPCI déjà fragilisés depuis 10 ans par la péréquation et la baisse des dotations.

Mais quid dans les prochaines semaines pour faire face à l'explosion du coût ? Vous le savez, les leviers à notre disposition ne sont pas nombreux et ne constituent que des mauvais choix que nous, élus locaux, devons directement assumer devant nos administrés. Par exemple, des fermetures d'équipements ou des périodes de chauffage différées.

Bien entendu, nous faisons face aux conséquences combinées de deux crises dont personne n'a voulu. Mais elles apparaissent particulièrement injustes pour des élus qui, années après années, font le maximum avec les budgets qui sont les leurs, bien souvent amputés indirectement ou directement par l'Etat, pour rénover les bâtiments communaux et innover pour réduire la consommation d'énergie.

Pour faire suite à une question écrite qui a été adressée au Gouvernement, dès février dernier, le Sénat a publié le 27 juillet dernier un rapport sur ce sujet. Il préconise, notamment, à raison :

- d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF), actuellement de 26 milliards d'euros ;
- de mettre en place un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités qui le souhaitent, indépendamment de leur taille (depuis 2021, seules certaines petites communes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente et peuvent bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse à 4%),
- ou encore, d'augmenter le plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à 160 TWh par an.

Le Parlement, lors du vote de la loi d'urgence pour le pouvoir d'achat, a préféré opter pour un gel du plafond de l' Arenh à 120 TWh et un relèvement du prix de vente du megawattheure à 49,50 euros.

Ce ne sont pas les 430 millions d'euros votés lors de la loi de finances rectificatives en 2022 ou l'allègement, d'ailleurs insuffisant, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui vont suffire à nos collectivités locales pour leur permettre de faire face à cette augmentation sans précédent. Ces « mesurette » ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Une compensation par l'Etat s'avère donc indispensable pour parer à cette situation d'une exceptionnelle gravité.

Nous souhaitons donc par ce vœu interpeller Madame la Première Ministre, au-delà des clivages partisans et des postures, afin qu'elle fasse prendre les mesures nécessaires, et notamment de mettre en place une compensation par l'Etat, compensation qui s'avère indispensable pour parer à une situation d'une exceptionnelle gravité.

Il y a urgence à prendre la mesure des enjeux qui vont se jouer dans les jours qui viennent.